

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 février 2025

**PROTÉGER LES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DU NETTOYAGE EN  
GARANTISSANT DES HORAIRES DE JOUR - (N° 939)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 1

présenté par

Mme Godard, M. Aviragnet, Mme Bellay, M. Califer, M. Delaporte, Mme Dombre Coste, M. Guedj, Mme Runel, M. Simion, Mme Battistel, Mme Allemand, M. Baptiste, M. Barusseau, M. Baumel, M. Benbrahim, M. Bouloux, M. Philippe Brun, Mme Capdevielle, M. Christophe, M. Courbon, M. David, M. Delautrette, Mme Diop, M. Dufau, M. Echaniz, M. Eskenazi, M. Faure, M. Fégné, M. Garot, M. Gokel, Mme Got, M. Emmanuel Grégoire, M. Hablot, Mme Hadizadeh, Mme Herouin-Léautey, Mme Céline Hervieu, M. Hollande, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Lhardit, Mme Mercier, M. Naillet, M. Oberti, Mme Pantel, M. Pena, Mme Pic, Mme Pirès Beaune, M. Potier, M. Pribetich, M. Proença, Mme Rossi, Mme Rouaux, M. Aurélien Rousseau, M. Roussel, Mme Récalde, M. Saint-Pasteur, Mme Santiago, M. Saulignac, M. Sother, Mme Thiébault-Martinez, Mme Thomin, M. Vallaud, M. Vicot, M. William et les membres du groupe Socialistes et apparentés

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« salariés »

le mot :

« travailleurs ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à améliorer la rédaction de l'article unique de la proposition de loi en étendant l'interdiction de travail de nuit aux « *travailleurs* » et non seulement aux « *salariés* ».

Il y a en effet de nombreux travailleurs des métiers du nettoyage qui n'exercent pas en salariat (*via* un contrat d'intérim, en tant que travailleur indépendant, etc.)

Il est donc proposé ici de faire bénéficier ces travailleurs non-salariés de l'interdiction des horaires de nuit prévue par la proposition de loi.

Tel est l'objet du présent amendement.